

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MAREUIL-SUR-ARNON  
Séance du 20/12/2023

<u>Nombre de Conseillers :</u> - en exercice : 13 - présents : 9	<u>Date de Convocation :</u> 12/12/2023	<u>Date d’Affichage :</u> 12/12/2023
--	--	---

L' an 2023 le 20 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire.

**Présents :** M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARVAULT Michel à Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle, FERRERE Damien à M. ROUX Alain, SLIWINSKI Maxime à M. GABARD Jean-Luc  
Excusé(s) : M. BALLEST Sébastien

**Secrétaire :** Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

\*\*\*\*\*

**Emprunt pour le financement des travaux de rénovation thermique de la Mairie et de la Salle des Fêtes -**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Considérant que le programme d’investissement de l’année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour le travaux de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des Fêtes.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la capacité d’autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € nécessaire à l’équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement.

Considérant qu’une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Considérant l’offre de prêt du Crédit Agricole Centre Loire pour un montant total de 400 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Emprunt de 400 000 € au Crédit Agricole

Durée : 25 ans

Taux fixe : 4%

Annuité constante : 25 577.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 400 000 Euros et d'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 400 000 Euros et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **SDE 18 Plan de financement éclairage public Rue de la Chapellenie**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU, adjoint au Maire présente un plan de financement proposé par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de la Chapellenie. Le SDE 18 prend en charge 50 % de la dépense soit : 472.87 € HT et IL reste à la charge de la commune 50 % de la dépense soit : 472.87 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public Rue de la Chapellenie comme ci-dessus énuméré.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rythmes scolaires 2024/2027**

Le décret « Peillon » du 24 janvier 2013 pose le cadre général d'organisation de la semaine scolaire. Par principe, la semaine scolaire comporte 24 h00 d'enseignements pour tous les élèves réparties sur 9 demi-journées avec le mercredi matin pendant 36 semaines. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Depuis un décret du 27 juin 2017, il est introduit la possibilité d'une nouvelle dérogation dans l'organisation de la semaine scolaire. La semaine scolaire peut être organisée sur 4 jours réparties en 8 demi-journées.

Après consultation du corps enseignant du RPI et de Madame Bonnet, la Directrice de l'école maternelle de la commune, il est proposé de renouveler la demande de dérogation pour 3 années pour la rentrée scolaire de 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE de demander à déroger aux rythmes scolaires et APPROUVE la semaine des huit demi-journées d'école.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération, une information par voie d'affichage a été réalisée du 13 décembre 2023 au 20 décembre 2023 et que des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) comme suit :

- pour l'éolien, l'extension en cours du parc du Bois Ballay,
- pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation, etc seront envisagés en fonction de ce que PLUi permettra.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique du Cher,
- à la Communauté de Communes de Fercher

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Annule et remplace la délibération 2023 032**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour les travaux de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des Fêtes.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre Val de Loire pour un montant total de 400 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Emprunt de 400 000 € au Crédit Agricole

Durée : 25 ans

Taux fixe : 3.99 %

Annuité constante : 25 577.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 400 000 Euros et d'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 400 000 Euros et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions et informations diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes et ont signé les membres présents :